

REGLEMENT No 2796

Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que dans le quartier Montcalm il y a lieu de hausser de 25% à 30% l'indice d'occupation du sol et de 50% à 60% le rapport plancher-terrain dans les zones dans lesquelles le code de spécification 68.1 s'applique pour les lots qui existaient avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire de modifier le code de spécification 68.1 pour ajouter une note 24 applicable aux normes d'implantation rapport plancher-terrain et indice d'occupation du sol et d'ajouter ladite note 24 au cahier des spécifications;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en ajoutant à la fin du cahier des spécifications la note suivante:

"24 - Sur les lots ou parties de lot cadastrés et enregistrés conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 à l'endroit où ils

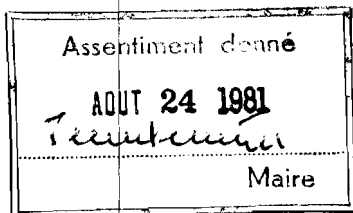
sont situés ou sur des parties de lot identifiées par tenant et aboutissant dans des actes enregistrés avant cette même date, l'indice d'occupation du sol est de .30 et le rapport plancher-terrain de .60"

2.- A) Ledit règlement 2474 est modifié en appliquant la note 24 aux normes d'implantation rapport plancher-terrain et indice d'occupation du sol du code de spécification 68.1 tel qu'il appert de la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 68.1 et 68.2 qui est jointe aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe B dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 68.1 et 68.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 68.1 et 68.2 qui est jointe aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 17 août 1981.



Brochu Roy Boutin & Ouimet
BROCHU, ROY, BOUTIN & OUIMET

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT No 2796

Le présent règlement a pour but d' hausser de 25% à 30% l'indice d'occupation du sol dans le quartier Montcalm dans les zones dans lesquelles le code de spécification 68.1 s'applique.

Ces zones sont des zones résidentielles de faible densité, la hauteur maximale permise étant de 9 mètres seulement.

La modification est rendue nécessaire en raison de la superficie réduite des derniers lots vacants excédant dans ces zones qui ne permet pas l'implantation d'un bâtiment résidentiel uni-familiale occupant seulement 25% de la superficie du terrain.

DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement 2796 a été reformulé en entier pour préciser que les nouvelles normes d'implantation concernant le rapport plancher-terrain et l'indice d'occupation du sol édictées par ce projet de règlement s'appliqueront uniquement aux terrains existants avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 dans le quartier Montcalm. De cette façon, le propriétaire d'un grand terrain ne pourra pas le subdiviser en terrain plus petit en bénéficiant d'un indice d'occupation du sol et d'un rapport plancher-terrain plus élevé.

NOUVELLE PAGE DU CAHIER DES SPECIFICATIONS CONTENANT
LES CODES DE SPECIFICATIONS 68.1 et 68.2



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 13 juillet 1981, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 2785 — Concernant le service des Loisirs et des Parcs.
- 2791 — Modifiant le règlement 2784 "Décrétant l'exécution de certains travaux de nature capitale pour le traitement des eaux usées et un emprunt de 1 000 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 2792 — Modifiant le règlement 2744 "Décrétant la réalisation de divers travaux de nature capitale (ouverture de rues 1981) et décrétant un emprunt de 2 855 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 2793 — Modifiant le règlement numéro 2301 "Concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur".
- 2794 — Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".
- 2795 — Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".
- 2796 — Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Le Greffier-adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

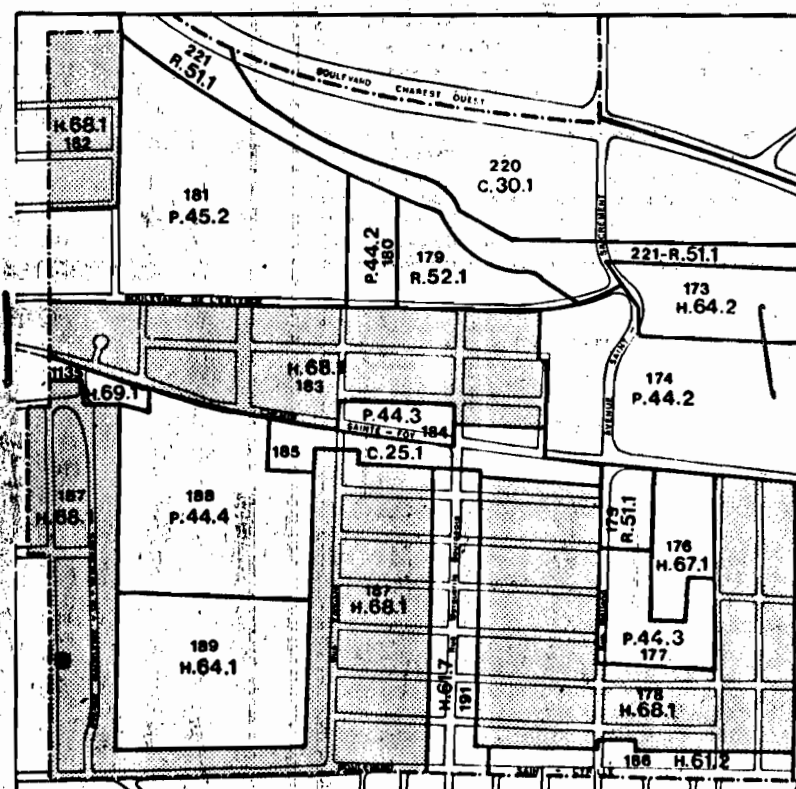
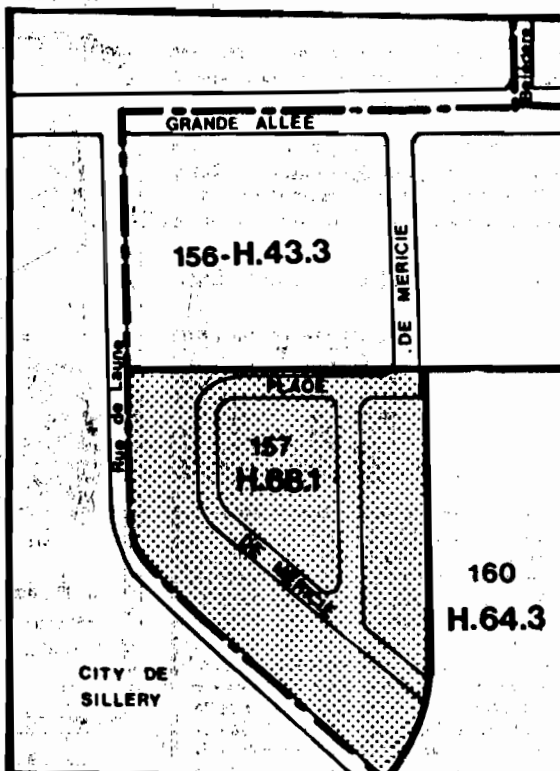
Québec, le 14 juillet 1981 1981-07-18



LA VILLE DE
québec

— de hausser, dans le quartier Montcalm, de 25% à 30%, l'indice d'occupation du sol dans les zones dans lesquelles le code de spécification 68.1 s'applique, le tout tel qu'il est démontré sur le plan ci-après illustré;

— de remplacer la page du cahier des spécifications contenant les codes 68.1 et 68.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 68.1 et 68.2 jointe au présent projet de règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

Québec, le 21 juillet 1981

Le Soleil

Le 24 juillet 1981

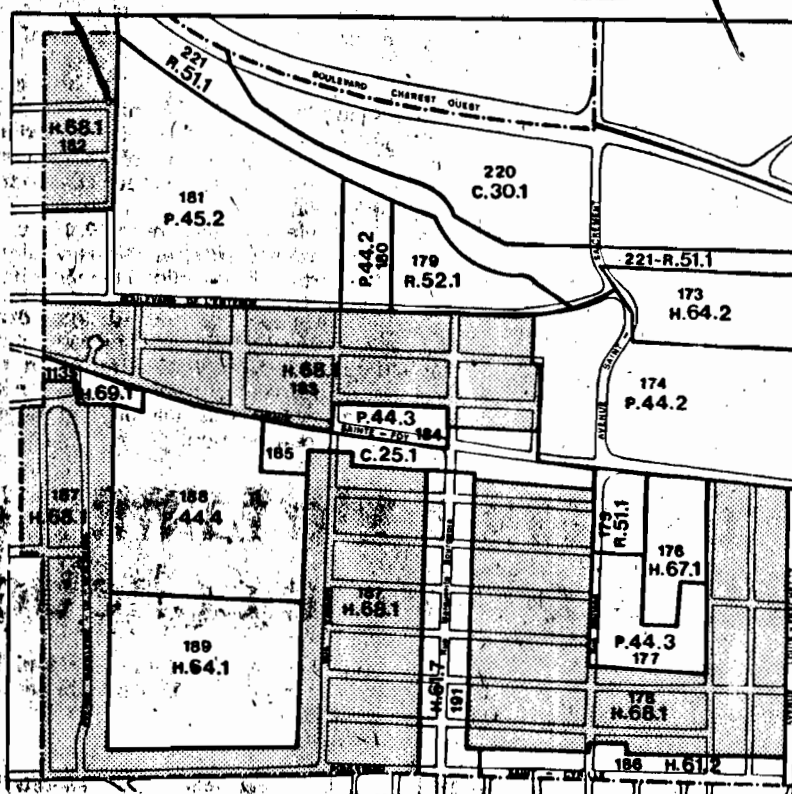
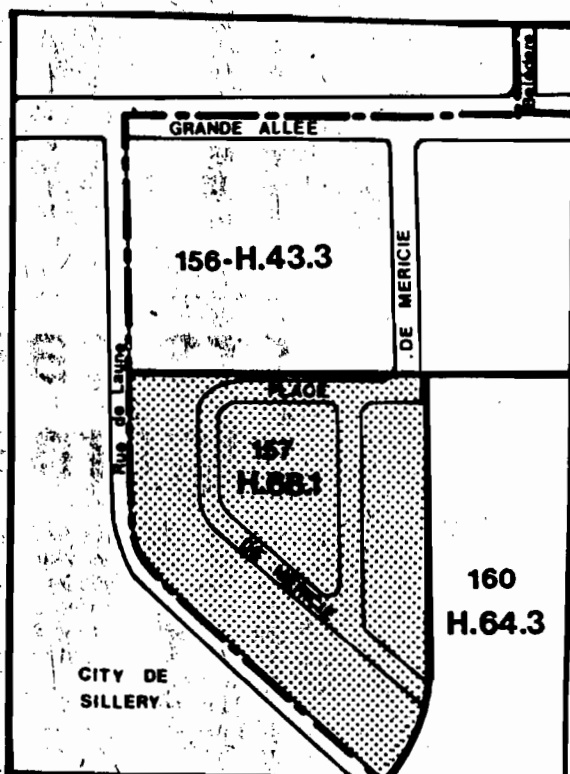


LA VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 13 juillet 1981, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2798 modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

— de hausser, dans le quartier Montcalm, de 25% à 30%, l'indice d'occupation du sol dans les zones dans lesquelles le code de spécification 68.1 s'applique, le tout tel que démontré sur le plan ci-après illustré;

— de remplacer la page du cahier des spécifications contenant les codes 68.1 et 68.2 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 68.1 et 68.2 jointe au présent projet de règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 21 juillet 1981

Le Greffier adjoint de la Ville
Pierre Angers, avocat

24-07-81